

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-020****du 15 décembre 2022****n°020****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (30) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCEP, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (7) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (2) : Marion LATUS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball club châtelleraudais pour l'organisation de deux stages de fin d'année**

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000€ a été versée à l'association Handball club Châtelleraudais (H.B.C.C) après adoption lors du conseil municipal du 27 janvier 2022.

L'association a obtenu deux demandes de subvention spécifique pour l'intervention en milieu scolaire et l'achat de maillots pour un montant total de 3 500 €.

L'association souhaite maintenant proposer deux stages à 40 jeunes de 10 à 15 ans, de fin d'année. Pour ce faire, elle demande une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 janvier 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-020

du 15 décembre 2022

n°020

page 2/2

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 27 janvier 2022 portant sur l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2022

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'association Handball Club Châtelleraudais (H.B.C.C) dans l'organisation de leurs stages,

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention spécifique d'un montant de 1 000 € au Handball club Châtelleraudais. Le versement de cette subvention est conditionnée à la réalisation des deux stages.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions.

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire 326 / 6574 / 5300

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr